

SOW MULTIMEDIA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 40 RUE DU CHÂTEAU
29200 BREST

STATUTS

Le soussigné :

Monsieur SOW Mamadou Alpha, demeurant 40 rue du Château — 29200 Brest, né le 05/04/1992 à Anderlecht, de nationalité belge

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée avec un associé unique.

Article 1 - Forme

Par les présentes, il est formé une société à responsabilité limitée avec un associé unique, le titulaire des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions légales applicables.

Article 2 — Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

SM

Articles 3 - Dénomination

La dénomination sociale est : **SOW MULTIMEDIA**

Tous actes, publications, lettres, factures, annonces, publications ou tout autre document émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots " Entreprise à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 — Objet

La S.A.R.L. a pour objet : **Prestation de service dans le domaine de l'informatique, de l'édition et maintenance de logiciel, la vente directement ou indirectement de matériel informatique et de multimédia.**

La SARL peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières, et prendre des participations directes ou indirectes dans toutes opérations financières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

Article 5 — Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

40 RUE DU CHÂTEAU

29200 BREST

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire par une simple décision du gérant, sous réserve de ratification de ce déplacement par les associés, par décision prise dans les conditions prévues à l'article L 233-30 du Code de commerce.

Article 6 - Exercice social

Chaque exercice a une durée de 12 mois déterminée de la manière suivante :

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2026.

Article 7 — Apports

Le soussigné a fait les apports en numéraires suivants à la société :

Montant des apports en numéraire Trois Mille euros (3 000,00 €).

Cette somme de Trois Mille euros a été versée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Sogexia.

Le retrait de cette somme sera effectué par la gérance sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 8— Capital

Le capital social est fixé à Trois Mille euros, divisé en 3000 parts de 1 euro de même catégorie, numérotées de 1 à 3000 souscrites en totalité par l'associé unique et intégralement libérées.

Article 9— Gérance

SM

La société est gérée par un ou gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique. L'acte de nomination précise la durée de son mandat.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte et au nom de la société.

En rémunération de ses fonctions, le gérant a droit à un traitement (Axe/pr/proportionnel), ainsi qu'au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements, à passer par frais généraux.

Le montant et les modalités d'attribution de cette rémunération fixée par décision ordinaire de l'associé unique.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique. Il peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'effectuer un préavis de 1 mois, notifié à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans une société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Il ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

Article 11 - Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'associé unique est également le gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés dans un délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels dûment signés, vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation est annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

L'associé unique a pris connaissance de cet état avant la signature des présents statuts.

Article 13 — Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 14 — Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Fait à Brest, le 03 février 2026

SM

Monsieur SOW Mamadou Alpha, associé unique

"lu et approuvé"



ANNEXES AUX STATUTS

Annexe 1

Procès-Verbal de l'assemblée extraordinaire pour nomination du gérant.

Actes accomplis pour le compte de la société : NEANT

SM